

Réglementation

La réglementation relève de textes généraux issus des codes de la santé publique, des collectivités territoriales (CGCT) et de l'environnement (CDE).

Son application se fait à travers des procédures réglementaires et contractuelles mises en œuvre au niveau local :

- **Arrêté ministériel du 24 avril 2015** fixant les règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE),
- **Arrêté préfectoral du 23 juillet 2012** fixant les règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) dans l'Ain,
- **Arrêté préfectoral de l'Ain du 3 juin 2013** relatif à l'obligation de présentation et de destruction, à l'organisation de la lutte et aux modalités de destruction.

Cet arrêté définit :

- ⇒ les personnes visées par l'obligation de prévenir la pousse de l'ambrosie et de la détruire, les milieux concernés,
- ⇒ la protection des populations,
- ⇒ les modalités d'application de cet arrêté par le maire,
- ⇒ les sanctions.

CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- **L2212-1** «donne pouvoir au maire»,
- **L2212-2** «englobe la salubrité publique dans ses pouvoirs de police»,
- **L 2213-25** «obligation d'entretien et l'exécution d'office».
- **Arrêtés municipaux** dans le cadre des pouvoirs de police du maire, ils permettent de préciser des contraintes spécifiques locales,
- **Plan d'actions** de lutte contre l'ambrosie dans l'Ain (2013).

Sites institutionnels

- site de l'ARS (site de l'ambrosie dans l'Ain) : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr/La-lutte-contre-l-ambrosie-en-140084.0.html>
- site de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/plan-d-actions-de-lutte-contre-l-a1480.html>
- site du Conseil départemental de l'Ain : http://www.ain.fr/jcms/int_50591/les-plantes-invasives

Signalement

- site de la plateforme de signalement : <http://www.signalement-ambrosie.fr/>

Connaissances

- site de l'observatoire des ambrosies : <http://www.ambrosie.info/>
- site du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) : <http://www.pollens.fr/accueil.php>
- Air Rhône-Alpes : <http://www.air-rhonealpes.fr/#Article/extraire/684645>
- AFEDA : <http://afeda.pagespro-orange.fr/index.htm>

Direction départementale des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayeur – CS 90410
01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Mail : ddt@ain.gouv.fr

Directeur de la publication : Gérard Perrin - directeur départemental des territoires de l'Ain
Rédaction : DDT de l'Ain - service habitat et construction
ARS (agence régionale de santé) - délégation de l'Ain
Composition : DDT de l'Ain - Cabinet (Marylène Perrot-Audet)
Date de mise à jour : novembre 2019

Agence régionale de santé - délégation de l'Ain
9 rue de la Grenouillère – CS 80409
01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. : 04 72 34 74 00
Mail : ars-dt01@ars.sante.fr



Cette fiche thématique permet de connaître la réglementation en vigueur ainsi que les rôles des différents acteurs intervenant lors d'une procédure de traitement d'un signalement ou d'une plainte liés à l'ambrosie.

Risques

Effet dans l'environnement

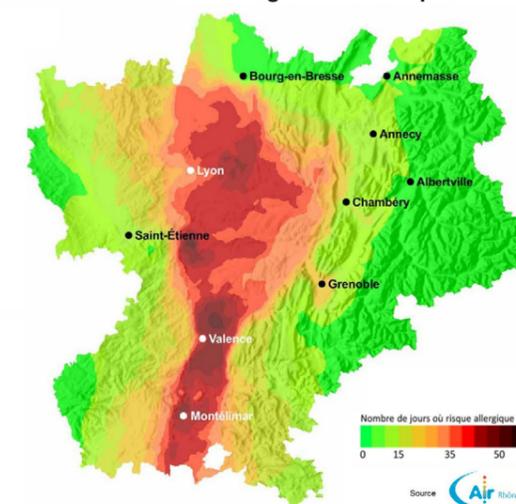
L'ambrosie est une plante envahissante qui se développe de manière importante sur les terres nues et peut occuper de grands territoires.

Effet sur l'homme

D'un point de vue sanitaire, son pollen provoque de graves allergies touchant un grand nombre de personnes (1/4 des ménages de Rhône-Alpes compte au moins un membre allergique et 16 000 personnes sont concernées par des soins dans l'Ain).

Au niveau médical, les symptômes sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, de l'asthme, et de l'eczéma. Au niveau socio-économique, ces allergies peuvent générer des arrêts de travail. Financièrement, le coût pour le système de santé en Rhône-Alpes est évalué à 15 millions d'euros en 2012 (source ARS).

Exposition de la population aux pollens d'ambrosie en 2014 en région Rhône-Alpes



Acteurs

Agence régionale de santé (ARS) - Délégation départementale de l'Ain

9 rue de la Grenouillère – CS 80409
01012 Bourg en Bresse cedex – 04 72 34 74 00

Direction départementale des Territoires de l'Ain

23 rue Bourgmayeur – CS 90410
01012 Bourg en Bresse cedex – 04 74 45 62 37
ddt@ain.gouv.fr

Conseil départemental de l'Ain

45 avenue Alsace Lorraine – CS 10 114
01003 Bourg-en-Bresse cedex
Direction Environnement : 0437621801
direction.environnement@ain.fr
Direction des routes : 04 74 47 05 30
routes@ain.fr

«Référénts ambrosie» communaux
Contacter la collectivité concernée

Plateforme de signalement

www.signalement-ambrosie.fr – 0 972 376 888

CONNAISSANCES

Observatoire des ambrosies
observatoire.ambrosie@dijon.inra.fr

Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA)
Le plat du pin – 69690 Brussieu – 04 74 26 19 48 – rnsa@rnsa.fr

Air Rhône-Alpes

3 allée des Sorbiers – 69500 BRON – 09 72 26 48 90

Association Française d'études des ambrosies (AFEDA)
25 Rue Ambroise Paré – 69800 Saint-Priest
afeda@wanadoo.fr



Biologie - Écologie

Biologie

L'ambroisie est de la même famille que le tournesol (astéracée ou composée), espèce annuelle estivale. Son port dressé, ramifié peut mesurer à l'âge adulte de 30 à 120 cm.

Elle ressemble à l'armoise (photo ci-dessous), mais on peut distinguer ces deux plantes en comparant leurs feuilles (les feuilles de l'armoise sont vertes sur la face supérieure et blanches tomenteuse sur la face inférieure) et grâce à l'odeur marquée de l'armoise quand on froisse ses feuilles.

Écologie

D'un point de vue écologique, cette plante est :

- pionnière tout en étant de faible compétitivité ⇒ elle s'installe sur des terres nues et seulement sur des sols abandonnés d'autres végétations (décombres et décharges, champs sur sols riches, bords des cours d'eau, routes, chemins de fer), terrains (friche ou travaux),
- phermophile et nitrophile (elle s'installe dans des endroits chauds, et offrant une bonne alimentation en azote),
- mode de dissémination :
 - ⇒ anémochorie (dispersion par le vent),
 - ⇒ zoochorie (dispersion par les animaux),
 - ⇒ mais la diffusion des graines se fait essentiellement par l'homme (retournement et déplacement de terres, contamination des véhicules de chantiers et agricoles),
 - ⇒ à un niveau moindre par l'érosion naturelle.



Traitement curatif

En présence de l'ambroisie

- **arrachage** : efficacité maximale, technique exigeante en temps et en personnel,
- **fauçage, broyage, tonte** : technique rapide, possibilité de travailler des surfaces étendues, des contraintes d'accessibilité de certaines surfaces, risque d'enlever d'autres végétaux compétiteurs,
- **désherbage chimique** : à utiliser le moins possible car dangereux pour l'environnement et pour la santé humaine.

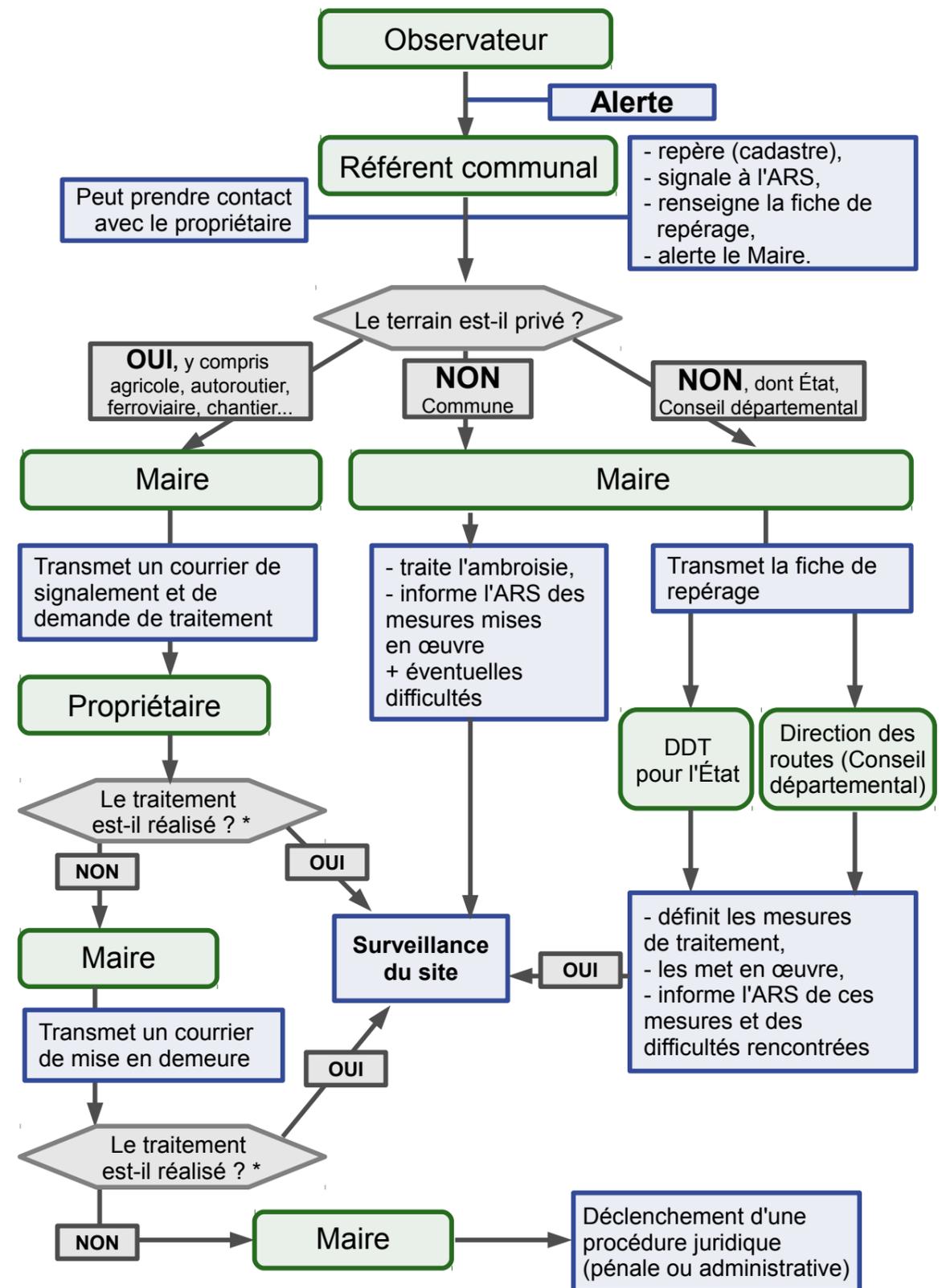
Traitement préventif

En prévention

- **installation de membranes textiles** : encore des recherches en cours sur les matériaux à utiliser, pas besoin de tonte, ni de taille, ni de travaux horticoles,
- **paillis** : technique écologique approuvée, parfois des difficultés d'approvisionnement, durée courte dans le temps (2 ans),
- **végétalisation** : technique éprouvée qui permet aussi la réintroduction et la préservation de la biodiversité, et intervention cultures horticoles à envisager,
- **concurrence végétale** : technique qui peut être améliorée avec l'utilisation de fertilisants (utiliser des fertilisants de nature organique, éviter ceux de nature chimique qui polluent l'environnement).



Logigramme ambroisie



* Constat réalisé par le maire et le référent